

LES ARTS ET LA VILLE – COMITÉ DE GOUVERNANCE
Proposition de modifications aux règlements généraux – Assemblée générale annuelle du 4 juin 2019

ENTITÉ CONCERNÉE	SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
<p>Conseil d'administration</p> <p>Durée des mandats des administrateurs</p>	<p>Règlements généraux</p> <p>Art. 11 La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux (2) ans et celui-ci est renouvelable.</p>	<p>Art. 11 Durée maximale de trois (3) mandats de deux (2) ans pour les administrateurs.</p> <p>Complément d'information : cette durée sera effective à partir du prochain mandat, à compter de 2019.</p>
<p>Conseil d'administration</p> <p>Composition du conseil d'administration</p>	<p>Art. 12 Monde municipal</p> <p>Seront considérés comme candidatures admissibles au siège d'élus du monde municipal, les personnes issues d'un gouvernement provincial ou territorial, une administration municipale, un organisme gouvernemental ou administratif.</p>	<p>Art. 12 Monde municipal</p> <p>Seront considérés comme candidatures admissibles au siège d'élus du monde municipal, les personnes issues d'un gouvernement provincial ou territorial, une administration municipale, un organisme gouvernemental ou administratif, une institution ou un organisme équivalent des peuples autochtones qui a appuyé, par le passé, des activités artistiques ou patrimoniales professionnelles, incluant des pratiques culturelles autochtones, dans sa communauté.</p>
<p>Comité exécutif</p> <p>Composition du comité exécutif</p>	<p>Art. 24 Le CE est composé de 5 administrateurs :</p> <p>2 co-présidents 1 secrétaire 1 trésorier 1 administrateur</p>	<p>Art. 24 Le CE est composé de 7 administrateurs :</p> <p>2 co-présidents 1 secrétaire 1 trésorier 3 administrateurs</p>